



Appel à manifestation d'intérêt

Accompagnement et hébergement de femmes victimes de violences conjugales sur le territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache

L'État, le Département du Nord, la Ville de Fourmies et la Communauté de Communes Sud-Avesnois (CCSA) s'engagent à renforcer l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit dans une volonté de mobilisation collective, pour une cause et des objectifs partagés tant par les pouvoirs publics que les acteurs de terrain accompagnant les femmes victimes de violences conjugales.

Sommaire

I.	Contexte	3
II.	Objet de l'AMI.....	4
III.	Caractéristiques du projet.....	5
1.	L'hébergement d'urgence.....	5
2.	L'accueil de jour	7
3.	Le projet social de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour	9
4.	L'équipe	11
5.	Calendrier de réalisation prévisionnel.....	12
6.	Indicateurs d'évaluation.....	12
7.	Financement	12
IV.	Gouvernance du projet	13
V.	Composition de l'AMI	13
1.	Porteur du projet	13
2.	Réponse à l'AMI.....	14
3.	Critères d'appréciation des projets	14
4.	Calendrier prévisionnel.....	14

I. Contexte

En France, 295 000 personnes sont victimes de violences conjugales chaque année, dont 213 000 femmes¹. Une minorité de victimes de violences conjugales déclarent s'être tournées vers des services médico-sociaux (27 % des femmes victimes et 10 % des hommes victimes), associatifs (respectivement 14 % et 7 %) ou les services de sécurité (25 % et 9 %) pour parler des faits subis². En 2021, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) estimait que seule une femme sur dix victimes de violences conjugales ayant besoin d'un hébergement d'urgence y avait accès³. La crise sanitaire a eu un rôle d'amplificateur des besoins préexistants et de révélateur de nouveaux besoins.

Face à ces chiffres, le président de la République a fait de la lutte contre les violences conjugales un des piliers de la grande cause du quinquennat. Ainsi, en prolongation du Grenelle contre les violences conjugales qui s'est tenu en novembre 2019, le Gouvernement s'est engagé à créer 1 000 nouvelles places d'hébergement pour les femmes victimes de violences en 2023, faisant suite à la création de 2 000 places en 2020 et 2021. Dans le département du Nord, 120 places d'hébergement ont été créées suite au Grenelle.

La lutte contre les violences intrafamiliales, dont font partie les violences conjugales, est également une priorité de l'exécutif départemental, qui s'est doté d'une feuille de route par délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2023, autour de deux axes principaux : offrir un accompagnement durable aux victimes afin de leur permettre d'échapper à la violence et de se reconstruire, et protéger les enfants victimes et leur garantir les meilleures conditions de développement.

Le fait de subir des violences conjugales aggrave considérablement la situation de vulnérabilité des femmes et de leurs enfants co-victimes de ces violences. Les conséquences de ces violences sont de toute nature (physique, psychologique, matérielle) et peuvent conduire à une situation de forte détresse, voire de survie. Si la politique pénale favorise l'éviction du conjoint violent du domicile, la nécessité impérieuse du départ de la victime du domicile conjugal et d'une mise à l'abri, inhérente à certaines situations, constitue la première étape d'un processus de protection et de reconstruction.

Dans le département du Nord, l'offre en structures et dispositifs spécifiques pour les femmes victimes de violences se développe :

- 4 accueils de jour sur Lille, Hazebrouck, Douai et Armentières
- 7 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) des femmes victimes de violences (Lille, Dunkerque, le Cateau-Cambrésis, Maubeuge, Villeneuve d'Ascq, Roubaix)
- 2 Centres d'informations aux droits des femmes et des familles (CIDFF)
- 260 places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences
- 8 appartements pour femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans financés au titre de la protection de l'enfance par le conseil départemental du Nord
- 30 mesures d'accompagnement protégé financées par le conseil départemental du Nord
- Un dispositif d'écoute des enfants témoins/victimes à Lille et Villeneuve d'Ascq
- 16 intervenants sociaux et intervenantes sociales en commissariat et en gendarmerie

¹SSMSI, 2021, Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021, InterStats n°19.

²SSMSI, 2022, Panorama des violences en France métropolitaine - Genèse 2021.

³HCE, 2021, Tableau de bord d'indicateurs – Politique de lutte contre les violences conjugales, année 2019

Malgré cette pluralité de dispositifs, l'offre reste insuffisante et l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accompagnement des victimes de violences conjugales font part des constats suivants :

- Un nombre insuffisant de places d'hébergement d'urgence
- Un nombre insuffisant de logements sociaux permettant le relogement de ces victimes
- Un manque important de réponses pour l'accompagnement psychologique de ces femmes et enfants
- Un soutien à la parentalité à intensifier
- Une insertion professionnelle des victimes à renforcer

Partageant ces constats, l'État, le Département du Nord, la Ville de Fourmies et la Communauté de Communes Sud-Avesnois (CCSA) ont souhaité contribuer de manière structurante et innovante à l'accompagnement des victimes de violences conjugales, et leurs enfants le cas échéant. L'État, le Département du Nord, la Ville de Fourmies et la Communauté de Communes Sud-Avesnois (CCSA) s'engagent dans le soutien et le financement d'un projet d'envergure, portant sur l'ensemble des dimensions d'accompagnement à visée d'insertion pour agir durablement en faveur des victimes de violences conjugales et de leurs enfants.

Ce projet doit reposer sur une action publique renforcée, interministérielle et partenariale, en liaison étroite avec les acteurs locaux, permettant de bénéficier de l'expertise de chacun, pour aller vers une réponse opérationnelle et ciblée au plus près des besoins des victimes. Plusieurs institutions pourront alors participer à ce projet, dont la Caf, Pôle emploi, Fourmies Habitat, l'Agence Régionale de Santé, les services de gendarmerie.

II. Objet de l'AMI

Le dispositif, destiné à accompagner les victimes de violences conjugales et leurs enfants, correspond à une offre d'hébergement et à un accueil de jour.

Ce projet porte trois ambitions fortes, complémentaires les unes des autres :

- Gérer la création puis le portage d'une structure d'hébergement d'urgence et d'un accueil de jour pour 25 femmes victimes de violences conjugales, seules ou avec enfant(s);
- Proposer des modalités d'accompagnement individualisé et d'insertion socio-professionnelle innovantes et adaptées aux femmes et leurs enfants, qui seront mises en œuvre dans ces deux structures: ces modalités d'accompagnement doivent a minima concerner les plans juridique, psychologique, de l'insertion professionnelle et de la parentalité;
- Renforcer la coordination des différents acteurs impliqués auprès de ces femmes seules ou avec enfant(s).

Le projet doit reposer sur un accueil adapté et graduel (mise à l'abri, accompagnement global, insertion professionnelle) assuré par une association ou un collectif d'associations disposant de compétences spécifiques et avérées relatives à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales en s'appuyant sur :

- L'ouverture de 25 places d'hébergement d'urgence à Fourmies pour les femmes originaires du département du Nord;

- L'ouverture d'un accueil de jour pour femmes victimes de violences à Fourmies qui sera ouvert à toutes les femmes du département et de la région ayant besoin d'un accompagnement, à toutes les étapes du parcours ;
- Le renforcement des coordinations entre les différents acteurs du territoire pour assurer un parcours et une insertion socio-professionnelle pour les familles en situation de violences, dans une logique de plateforme de services et d'expertise déployée sur l'ensemble du territoire de la Sambre-Avesnois Thiérache (bassin de vie).

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est de susciter de nouvelles façons de répondre, en s'appuyant sur un lieu fédérateur, aux besoins des victimes de violences conjugales avec leurs enfants en situation de vulnérabilité, notamment en invitant les acteurs de terrain à cumuler leurs forces et à décloisonner leurs interventions par le soutien à des projets qui débordent les cadres habituels d'intervention.

Le porteur de projet prendra en charge toutes les facettes du projet: identification et aménagement des lieux, pilotage et suivi des travaux, impulsion et formalisation des partenariats, prise en charge des victimes et leurs enfants, gestion quotidienne des lieux d'hébergement et d'accueil, développement d'outils de communication en interne et en externe (affiches, plaquette...), organisation des comités de suivi et des comités partenariaux.

III. Caractéristiques du projet

1. L'hébergement d'urgence

L'objectif principal d'un tel dispositif est de sécuriser les victimes de violences conjugales et leurs enfants et leur permettre de se réinsérer socialement et professionnellement.

Projet architectural de l'hébergement d'urgence :

Il est souhaité que ce site soit un lieu fédérateur, ressources, comprenant différents services au bénéfice des victimes et leurs enfants.

Le projet architectural doit correspondre à cet esprit et satisfaire aux conditions suivantes afin de créer un espace accueillant et ressourçant :

- Proximité de divers services (écoles, crèches, PMI, centre social, transports, ...)
- Accessibilité en transports en commun
- Sécurité (vidéosurveillance, installation d'un digicode et d'un interphone et/ou organisation d'un gardiennage des locaux)
- Composition des espaces :
 - o Logements individuels à créer au sein de la structure collective (kitchenettes et sanitaires individuels) avec espaces de vie individuels modulables pour s'adapter à la composition des familles (les conditions d'hébergement doivent être respectueuses de la dignité humaine et permettre de préserver l'intimité et la vie familiale)
 - o Espaces collectifs à aménager : salles de jeux pour enfants (au moins deux salles pour des âges différents), cuisine collective, laverie, bureaux pour mener les entretiens dont un bureau médical
 - o Espaces extérieurs : espaces verts (jeux pour enfants, barbecue, jardinage...)

- Respect des normes de sécurité et les critères de salubrité dont les normes de la circulaire du 5 mars 2009 relative à l'humanisation des structures d'hébergement.

Au moment de la rédaction de cet AMI, la Ville de Fourmies a identifié un bâtiment en centre-ville pouvant accueillir 10 femmes et leurs enfants, pouvant être complété par la mobilisation de 15 places en diffus dans le parc social de Fourmies Habitat. Le bâtiment en centre-ville, qui nécessite de nombreux travaux, n'a pas encore fait l'objet d'étude concrète de faisabilité à ce stade. Si le projet dans ce lieu échoue, les porteurs de projet seront invités à proposer un nouveau site d'implantation. Les services de la Ville de Fourmies et de Fourmies Habitat pourront venir en soutien de cette recherche foncière. Le foncier pourra alors être un bâtiment à réhabiliter ou pouvant faire l'objet de travaux de transformation pour répondre aux conditions d'accueil attendues.

Le choix du cabinet d'architecte qui gèrera les travaux, l'ensemble des travaux et les matériaux choisis devront faire l'objet d'une validation par le comité de suivi.

Modalités d'orientation des victimes et leurs enfants vers la structure d'hébergement :

Toutes les places seront mises à disposition et régulées par le SIAO/115. Si nécessaire, une coordination pourra être mise en place localement conformément à la charte du 27 novembre 2019 visant à mieux coordonner les services d'urgence et le 3919 afin d'orienter plus rapidement les femmes victimes de violences conjugales vers des solutions de mise à l'abri.

Les modalités d'orientation vers ces places devront être conformes à la circulaire du 12 avril 2013 relative aux relations entre les SIAO et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales.

Une coordination renforcée avec les autres structures d'hébergement d'urgences proches de Fourmies (dans le Nord ou les départements limitrophes) et avec le SIAO/115 de l'Aisne doit être mise en place.

Modalités d'accueil au sein de la structure d'urgence :

Deux modalités d'accueil seront proposées :

- De court terme, avec un accueil en urgence (24h/24h) pour une mise à l'abri de quelques jours
- De moyen terme, avec un accueil en urgence ou non, pour une durée plus longue permettant un accompagnement global, individualisé et spécialisé (durée de séjour : 6 mois renouvelables une fois)

Dans le cadre d'un retour au domicile conjugal, un temps de latence d'une durée très limitée sera possible pour laisser la possibilité de réintégrer le dispositif. La continuité de l'accompagnement devra être assurée.

Il conviendra d'assurer un premier diagnostic dans les 24 heures suivant l'entrée dans la structure : premier accueil sécurisant et bienveillant, premier entretien individualisé réalisé par un travailleur social formé ou une travailleuse sociale formée à la prise en charge des violences faites aux femmes. Cet entretien devra permettre d'évaluer les besoins vitaux, médico-psychologiques et matériels de la famille, d'identifier et mesurer la vulnérabilité et les spécificités propres à la personne (grossesse, handicap, addictions, contexte migratoire). Il aura

aussi vocation à présenter les modalités de sécurisation du lieu d'hébergement prévu et de délivrer des conseils liés à la sécurité de la personne accueillie.

2. L'accueil de jour

L'accueil de jour devra être distinct du lieu d'hébergement et permettre aux femmes et aux enfants victimes de violences conjugales de bénéficier d'un accompagnement spécialisé, renforcé et adapté. Il sera également un centre de ressource et d'expertise ouvert aux partenaires et professionnels du territoire.

Cet accueil de jour pourra accueillir :

- Les victimes de violences conjugales et leurs enfants, hébergés au sein de l'hébergement d'urgence
- Toute femme victime de toute forme de violences (conjugales ou non) et leurs enfants

Missions de l'accueil de jour :

L'accueil de jour vise à prévenir le plus possible les situations d'urgence (arrivée aux urgences hospitalières, au commissariat, en gendarmerie, mise à l'abri par un hébergement d'urgence, départ du domicile conjugal en urgence, hébergement chez un tiers qui s'arrête ou qui devient dangereux pour la femme et les enfants...). Il intervient en complément des dispositifs classiques d'information et de prise en charge. Il ne se substitue pas aux dispositifs spécifiques existants sur ces différents champs dans le processus d'aide, sachant qu'une prise en charge globale et dans la durée ne relève pas, en règle générale, de la mission première de ce type de dispositif.

Cet accueil de jour offre :

- Les services suivants : domiciliation, boîte aux lettres, téléphone, espace d'accès à Internet et aux outils numériques, douche, laverie, bagagerie, espace de détente et de repos (bibliothèque, café...), accès à des collations, salle de sommeil, espace enfants d'éveil de jeux, de contes...
- Un accueil et un accompagnement spécifique des femmes et enfants victimes de violences conjugales (cf. partie III. 3. Le projet social de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour)
- Un centre de ressources et d'expertise pour les partenaires et professionnels du territoire concernant la prise en charge des victimes de violences conjugales

Modalités d'accueil au sein de l'accueil de jour :

Cet accueil de jour sera ouvert à toute femme ou enfant victimes de violences nécessitant un besoin d'accueil, de protection, d'accompagnement, d'écoute, de pause et de repos.

Aucun critère d'admission n'est exigé pour cet accueil, qui sera gratuit. Ainsi, toute femme victime de violences aura la possibilité d'être accueillie si elle le souhaite, accompagnée de ses enfants. De même, le respect de son anonymat sera proposé. Cette dernière pourra tout à fait être accompagnée et/ou orientée par un partenaire, un bénévole...

L'accueil de jour n'est pas un lieu d'hébergement. Il sera ouvert chaque jour du lundi au vendredi. Les personnes pourront s'y rendre directement, sans prise de rendez-vous préalable.

Projet architectural de l'accueil de jour :

Les locaux de l'accueil de jour doivent être conçus de manière à proposer un accueil chaleureux et sécurisant, au travers d'espaces distincts selon les besoins des personnes et d'un accueil adapté pour des enfants et adolescents. Ils devront être :

- Sécurisés
- Facilement identifiables et accessibles: cet accueil de jour devra être situé dans le centre-ville de Fourmies, facilement accessible depuis la gare notamment
- Suffisamment vastes pour assurer simultanément un accueil de plusieurs victimes en espace commun, un accueil individuel de ces victimes (bureau), et l'organisation de réunions partenariales ou d'ateliers collectifs
- Se conformer aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur pour les locaux accueillant du public. Le règlement intérieur, ainsi que les conditions d'accueil du public, sont également affichés dans les locaux, ainsi que la charte des personnes accueillies, charte des droits des enfants.

La surface nécessaire à l'accueil de jour est d'environ 200m², répartis ainsi :

- 3 à 4 bureaux d'entretiens d'environ 10 m² chacun, dont un avec un point d'eau, permettant d'en faire un cabinet médical
- Un cabinet médical d'environ 15 m²
- Une cuisine de 15 m²
- Une salle de bain de 15 m²
- 2 toilettes
- Une pièce de vie (y compris un coin enfants) de 60 m² à 80m²
- Une salle de réunion, à connecter ou non en fonction du lieu à la pièce de vie, suffisamment grande pour y faire des réunions partenariales
- Un local pour la banque alimentaire 30 m²
- Une bagagerie de 15 m²
- Un vestiaire de 15 m²
- Un espace repos de 15 m²
- Un point informatique de 10 m²
- Un local poussette/vélo 15 m²
- Un extérieur
- Un accès PMR
- Un accès à internet
- Un interphone / visiophone

Projet partenarial :

Afin de développer l'offre de services et d'enrichir la pluridisciplinarité de l'équipe, des permanences sont proposées aux regards des besoins exprimés et identifiés :

- Permanences administratives (CCAS, CAF, Associations ...)
- Permanences des services du conseil départemental (MNS de Fourmies)
- Permanences de psychologue
- Permanences de médecins et/ou sages-femmes
- Permanences liées à l'insertion professionnelle et à l'accès à la formation (mission locale, pôle emploi, centre de formation...)
- Permanences juridiques en lien avec la juriste du dispositif (juristes, avocats...)

- Prises de plainte au sein de l'accueil de jour
- Ateliers d'alphabétisation, soutien scolaire
- Ateliers bien être, yoga, sophrologie, coiffure, esthétique, théâtre, contes.

Des vacances régulières de spécialistes sur des pans d'accompagnements non assurés par l'équipe seront développées (accompagnement psychologique, somatique...).

L'équipe de l'accueil de jour sera en lien avec les différents professionnels des institutions du territoire qui interviendront au sein de l'accueil de jour sous forme de permanences et d'actions particulières.

3. Le projet social de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour

Le parcours d'une femme victime de violences n'est jamais linéaire et ses besoins peuvent être multiples : mise à l'abri, aide alimentaire, protection et reconnaissance de la situation, besoins sociaux, médicaux, juridiques, psychologiques, éducatifs.

La mise en sécurité a pour objectif principal de favoriser un retour à l'autonomie. Le sentiment de sécurité et de dignité apporté par les conditions d'hébergement et d'accueil doit en effet permettre de favoriser la création d'une relation de confiance avec l'équipe de professionnels mobilisée par le porteur de projet et faciliter le travail d'accompagnement et une sortie plus rapide des violences. Les réponses à apporter doivent s'appuyer sur un réseau local d'acteurs et de dispositifs mobilisés dans la lutte contre les violences et l'insertion sociale et professionnelle afin de favoriser une prise en charge adaptée et décloisonnée.

Les besoins en matière d'accompagnement sont les suivants :

- **Favoriser le pouvoir d'agir / la participation :** le projet d'accompagnement doit être partagé avec la personne accueillie. Associer les victimes et enfants à leur accompagnement contribue à restaurer leur pouvoir d'agir. La prise en compte de leurs potentiels et de leur expertise doit être garantie. Le développement du pouvoir d'agir en aidant les femmes à sortir de l'emprise favorise la réappropriation de leurs choix de vie pour mieux garantir leur autonomie et le développement de leurs enfants.
- **Favoriser l'accès aux droits, accompagnement juridique :** l'accès ou la restauration des droits sociaux (dont l'activation des minima sociaux) et la protection de la santé constituent la première étape de l'accompagnement social.
 - o Informer : une information sur les droits et les ressources d'aide aux victimes existantes doit pouvoir être délivrée aux personnes accueillies.
 - o Orienter : une orientation selon les besoins sera effectuée auprès des acteurs locaux compétents pour engager les procédures judiciaires (civile et pénale) et disposer d'un accompagnement juridique : intervenants sociaux en commissariat/gendarmerie, permanences d'accueil au sein des hôpitaux, associations d'aide aux victimes, bureaux d'aide aux victimes et d'aide juridictionnelle des tribunaux de grande instance, consultations juridiques dans les maisons de justice, consultation gratuite d'avocat, associations spécialisées dans l'accompagnement juridique des femmes victimes de violences (CIDFF...).
 - o Accompagnement : un accompagnement pour le dépôt de plainte, l'éventuelle mise en place d'une ordonnance de protection, l'octroi d'un téléphone grave danger (TGD) doit être assuré. Les modalités d'exercice de l'autorité parentale pouvant être impactées par les procédures judiciaires en cours, elles feront

l'objet d'un suivi en lien avec l'accompagnement des enfants et les éventuelles difficultés liées à la parentalité.

- **Prendre en compte les besoins des enfants exposés à ces violences et accompagner à la parentalité :** Ce projet s'inscrit dans la politique de protection de l'enfance et de lutte contre la maltraitance. Témoins des violences ou directement touchés, les enfants sont aussi des victimes de violences conjugales. Les conséquences sont lourdes pour leur développement, leur santé physique, mentale ainsi que dans leur perception des relations entre les femmes et les hommes. La prise en charge de ces enfants doit se traduire par un accompagnement individuel ou en groupe proposé au sein de la structure tant dans le champ thérapeutique que du soutien social, avec une préoccupation forte concernant la réalisation de l'enfant, la valorisation de l'estime de soi, l'expression des sentiments et son apprentissage de la protection et de la sécurité.
 - o **Prendre en charge les enfants au quotidien :** l'intervention quotidienne d'un éducateur jeunes enfants est primordiale: adapter l'accueil des enfants, apporter un soutien dans les actes de la vie quotidienne au parent, s'assurer de l'accès aux besoins essentiels de l'enfant, soutenir la parentalité, organiser des ateliers pour le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités et en prenant en compte leurs parcours. La scolarisation des enfants devra faire l'objet d'une attention particulière. L'inscription des enfants dans un parcours scolaire adapté à chaque situation est essentielle. L'accès aux activités périscolaires, aide aux devoirs, activités sportives et culturelles doit être développé et proposé. Le travail en réseau avec l'Éducation Nationale est à inclure dans ce projet.
 - o **Repérer et prendre en charge les troubles de façon précoce :** l'accompagnement des enfants doit favoriser une démarche de prévention et de dépistage précoce de troubles inhérents aux violences subies. Le repérage d'éventuels problèmes médicaux ou psychologiques ainsi que l'orientation vers des professionnels paramédicaux ou médicaux grâce à une bonne connaissance du réseau d'acteurs est à organiser. L'intervention d'un psychologue au sein de la structure est indispensable pour les enfants et leur parent victime.
 - o **Prévenir de futurs comportements de victimation ou de violence :** En grandissant, l'enfant peut développer des comportements de victimation ou de violences et/ou construire une image erronée des rapports dans le couple. Les enfants doivent bénéficier d'une attention particulière et être accompagnés dans leur développement et construction. Un travail sur l'égalité filles-garçons et la prévention des comportements sexistes considérés comme le terreau des violences faites aux femmes doit être engagé auprès de l'enfant.
 - o **Accompagner à la parentalité :** Des actions spécifiques sur la parentalité seront proposées afin de reconnaître et renforcer les compétences parentales dans un contexte de violences et de rupture familiale. Des partenariats devront être conclus avec les services de proximité (PMI, Service social départemental, ASE, réseaux de santé en périnatalité) ainsi qu'avec les collectivités. L'accompagnement comportera également un appui et soutien à la gestion de la vie quotidienne des familles hébergées par l'intervention d'un maître ou d'une maîtresse de maison. Le ou la psychologue participera au travail autour du lien mère-enfant et dans la prévention des violences tant intrafamiliales que de l'enfant.

- **Favoriser un bon état de santé global, physique et mental :** Un accompagnement visant à la restauration de la santé physique et mentale des victimes ainsi qu'au renforcement de leurs compétences personnelles doit être proposé. Les candidats veilleront ainsi à proposer un partenariat fonctionnel avec les ressources en médecine somatique et de santé mentale du territoire. En matière de promotion de la santé, l'objectif est d'influer positivement sur la santé, l'hygiène et le bien-être des femmes accueillies et de leurs enfants.
 - o **Santé mentale :** l'intervention d'un psychologue au sein de la structure est indispensable, à la fois pour des entretiens individuels (uniques ou répétés) et pour des temps collectifs. Cet accompagnement permettra d'évaluer les signes psycho-traumatiques et de les contenir, de restaurer et soutenir l'estime de soi. Cet accompagnement thérapeutique pourra être proposé par le psychologue en lien étroit avec les structures de prise en charge spécifiques du territoire : CMP, centre de psychotrauma ou encore unité médico-judiciaire. Cet accompagnement doit être mis dans la perspective d'un relais avec les structures de droit commun, dans l'objectif du relogement de la victime et de ses enfants.
 - o **Santé physique :** des visites médicales (y compris gynécologiques) doivent être programmées régulièrement et notamment à l'entrée dans l'hébergement.
 - o **Santé globale :** l'intervention de professionnels tels que socio-esthéticienne, sophrologue sera organisée ainsi que des actions d'incitation à la pratique sportive. Par ailleurs, les prestations alimentaires proposées veilleront à favoriser l'apprentissage de l'équilibre des repas et à en proposer la réalisation régulièrement sous forme d'ateliers.

- **Favoriser l'insertion professionnelle :** le maintien ou le retour à l'emploi participent pleinement au processus d'autonomie à restaurer. Une évaluation sera systématiquement effectuée afin d'identifier les freins éventuels à l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle et des solutions adaptées seront apportées. Selon le niveau de qualification, un parcours d'insertion sera mis en place en orientant vers les acteurs et dispositifs locaux (acteurs de l'insertion professionnelle et de la formation, Pôle emploi, missions locales, SPEL, entreprises...). En fonction des situations, l'acquisition de la langue française constituera une priorité. Un partenariat doit être recherché avec les structures dont les compétences en la matière sont reconnues.

- **Accompagner le retour ou l'accès au logement :** le porteur de projet mettra en œuvre les aides et l'accompagnement nécessaires aux démarches de recherche de logement. L'ensemble des leviers pour accéder à un logement sera mobilisé : accès facilité au parc social grâce à la mobilisation du contingent de tous les réservataires, inscription dans Syplo comme public prioritaire du PDALHPD, orientation vers les dispositifs d'intermédiation locative... Pour assurer la continuité de l'accompagnement social lié au logement, les dispositifs existants dont le fonds solidarité logement seront mobilisés.

4. L'équipe

Le projet social sera mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire formée et expérimentée pour assurer une prise en charge globale, s'appuyant sur les compétences et spécialités de chaque personne avec une véritable complémentarité. L'équipe sera composée de

compétences très ciblées sur les pans d'accompagnement suivants: juridique, insertion professionnelle, accès à la formation, accompagnement à la parentalité, accès au logement, accès aux droits. Sur les pans d'accompagnements relevant de la santé et du soin, une orientation et un travail conjoint seront réalisés vers le droit commun.

Le fonctionnement au quotidien peut reposer sur le recrutement par le porteur de projet de professionnels formés ou bien sur la constitution et l'animation d'une équipe, dédiée à ce projet fédérateur, mobilisant les partenaires locaux spécialisés. Un référent sera désigné pour chaque femme et ses enfants accueillis. L'équipe pluridisciplinaire et de proximité pourra intervenir à domicile en cas d'accueil en logement diffus et toujours dans une démarche privilégiée du « aller vers ».

5. Calendrier de réalisation prévisionnel

Il est attendu que l'accueil de jour ouvre avant la fin de l'année 2023 et l'hébergement d'urgence courant 2024, en fonction du calendrier des travaux.

Avant cela, le porteur du projet devra impulser et formaliser des partenariats locaux, suivre les travaux, et débiter la prise en charge par du logement diffus le cas échéant.

6. Indicateurs d'évaluation

- Part de demandes d'hébergement pourvues
- Taux d'occupation des places d'hébergement
- Durée moyenne de séjour
- Part de familles ayant accédé à un logement
- Part de victimes ayant accédé à une formation, un emploi
- Nombre de conventions de partenariats signées
- Taux de victimes ayant déposé plainte (parmi celles ne l'ayant pas encore fait lors de leur premier accueil au sein de l'accueil de jour ou de l'hébergement d'urgence)
- Taux de femmes bénéficiant d'une prise en charge psychologique

7. Financement

L'État, le Département du Nord, la Ville de Fourmies et la Communauté de Communes Sud-Avesnois (CCSA) s'engagent à financer l'investissement (travaux estimés aujourd'hui à 1,4 million€ HT) et le fonctionnement (enveloppe annuelle maximale de 456 250€ pour aide au démarrage, accompagnement psychologique, des enfants accueillis, insertion professionnelle, coordination des acteurs...) à hauteur de 70 % par des financements publics (pérennes pour la partie fonctionnement). La structure lauréate du présent AMI devra trouver des compléments de financement, via notamment des fondations privées, en lien étroit avec l'État.

Le porteur de projet aura à sa charge la recherche de co-financements et de mécénat, nécessaires à la réalisation de ce projet. Les partenaires institutionnels engagés dans le projet et sa mise en œuvre pourront être utilement sollicités sous réserve d'éligibilité aux dispositifs (crédits d'intervention de droit commun, appels à projets spécifiques, soutien à l'investissement...).

Une participation financière aux frais d'hébergement selon les ressources des familles pourra être sollicitée dans une visée d'autonomisation et de gestion du budget quotidien.

Statut juridique: Statut de la déclaration (article L.322-1 du CASF), financement par subventions.

IV. Gouvernance du projet

Comité stratégique :

- Membres: Préfète déléguée pour l'égalité des chances, DDETS, Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, Conseil départemental du Nord, Ville de Fourmies, Communauté de Communes Sud-Avesnois (CCSA), ARS, Parquet d'Avesnes-sur-Helpe, DDSP, Gendarmerie, Pôle emploi, CAF, Fourmies Habitat, Association(s) porteuse(s) du projet
- Rôle : orienter le dispositif d'un point de vue stratégique et financier, suivre sa mise en œuvre, impulser des partenariats
- Fréquence : une réunion une à deux fois par an

Comité partenarial :

- Membres: Préfecture/DDETS, Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, Conseil départemental du Nord, Ville de Fourmies, Communauté de Communes Sud-Avesnois (CCSA), Acteurs locaux de Fourmies, Association(s) porteuse(s) du projet
- Rôle : partager les connaissances, accompagner au bon déroulement du dispositif, développer des partenariats
- Fréquence : une réunion tous les 3 mois

Comité de suivi :

- Membres: Préfecture/DDETS, Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, Conseil départemental du Nord, Ville de Fourmies, Communauté de Communes Sud-Avesnois (CCSA), Association(s) porteuse(s) du projet
- Rôle : suivre l'avancement du projet
- Fréquence : réunions régulières, et autant que de besoin

V. Composition de l'AMI

1. Porteur du projet

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert à toute structure publique ou privée. Il est possible d'y répondre à une ou plusieurs structures. Le décloisonnement des approches et l'association d'expertises complémentaires étant fortement attendus, les candidatures portées par un collectif d'acteurs représenteront un atout.

2. Réponse à l'AMI

Les candidats présenteront de façon précise le projet social et son caractère novateur. Il est attendu que soient détaillés :

- Les besoins du public cible du territoire dans lequel ce projet s'inscrit
- Le détail des prestations proposées, et la nature, la fréquence et la durée des accompagnements proposés
- Les ressources humaines déployées : qualification, nombre d'ETP...
- Les partenariats à mobiliser afin de permettre l'accompagnement global et individualisé des personnes
- L'articulation entre le projet architectural et le projet social
- Le budget prévisionnel pluriannuel intégrant les volets investissement et fonctionnement

Les réponses à cet AMI sont à transmettre transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : ddets-droitsdesfemmesegalite@nord.gouv.fr

Des demandes de précision ou questions sur cet AMI pourront être sollicitées à cette même adresse : ddets-droitsdesfemmesegalite@nord.gouv.fr

3. Critères d'appréciation des projets

Les critères d'appréciation des projets seront les suivants :

- Connaissance de la problématique des violences au sein du couple ainsi que d'une identification des ressources existantes sur le territoire (acteurs et dispositifs intervenant auprès des femmes victimes de violences conjugales)
- Capacité de gestion d'un projet d'envergure (immobilier et social)
- Capacité à mobiliser et formaliser des partenariats
- Capacité à animer une équipe pluridisciplinaire/pluri-associative
- Réponse portée par un collectif d'acteurs
- Qualité du projet social et cohérence avec les attendus du présent AMI
- Qualité du projet architectural et cohérence avec les attendus du présent AMI
- Calendrier de réalisation
- Recherche et participation à l'identification du foncier, le cas échéant

4. Calendrier prévisionnel

Publication de l'AMI : 15 mai 2023

Transmission d'une lettre d'intention (comprenant un pré-projet et un pré-budget) : 15 juin 2023

Réception des offres : 13 juillet 2023

Sélection du candidat : septembre 2023

Ouverture de la structure : début du second semestre 2024 (sous réserve du foncier)